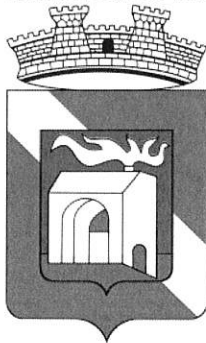


2025/019

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2122-29,

VU la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

VU l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le Maire rappelle que la commune dispose de véhicules de service dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile, ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

CONSIDERANT que le responsable du service technique dans le cadre de ses missions et astreintes est amené à devoir se rendre sur la Commune en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux, il bénéficie d'une autorisation permanente de remisage à domicile hormis durant la période de ses congés annuels.

VU le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule de service entre la commune de Forcalqueiret et Monsieur Patrice RABEL

AR Prefecture

083-218300598-20251103-D2025_019-AR
Reçu le 05/11/2025

DECIDE :

Article 1 : de signer la convention entre la commune de Forcalqueiret Monsieur patrice RABEL.

Article 2 : les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Forcalqueiret le 03/11/2025,



Le Maire, Gilbert BRINGANT



Mairie
de
FORCALQUEIRET

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE

Entre les soussignés :

D'une part,

La commune de Forcalqueiret, représentée par son maire, Monsieur Gilbert BRINGANT, agissant en cette qualité, Ci-après appelée « La Commune »

D'autre part,

Nom : RABEL

Prénom : Patrice

Adresse : 671 carraire du Pical, 83136, la Roquebrussanne

Téléphone : 06.22.87.21.04

Courriel : rabelpatrice83@gmail.com

Contexte : La Commune met à la disposition, un véhicule de service.

Le bénéficiaire utilisera le véhicule de service uniquement pour les trajets de son domicile à son lieu de travail, pendant ses heures de services et d'astreinte, dans le cadre de ses déplacements professionnels.

L'usage du véhicule à titre personnel est strictement interdit.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Désignation du véhicule

Marque : DACIA

Type : SANDERO

Immatriculation : EB 832 HC

Dernier contrôle technique : 18/04/2024

Carburant : SP95

Poids Total Autorisé en Charge : 1550 kg

Un cric + roue de secours

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Le Bénéficiaire déclare :

- Être domicilié sur la commune de la Roquebrussanne ;
- Être âgé de 21 ans ou plus ;
- Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, depuis au minimum 3 ans.

Article 3 : Etat des lieux du véhicule
082-218300598-2025-1103-D2025_019-AR
Reçu le 05/11/2025

Avant la mise à disposition, un état des lieux du véhicule sera établi en deux exemplaires, l'un pour Le Bénéficiaire et l'autre pour La Commune.

La Commune s'engage à mettre à disposition un véhicule propre, respectant les mesures d'hygiène en vigueur. Le véhicule devra être restitué dans le même état qu'au moment de sa mise à disposition au Bénéficiaire. Toutes les détériorations du véhicule constatées sur l'état des lieux de sortie seront à la charge du Bénéficiaire.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Le Bénéficiaire s'engage à avoir une utilisation normale du véhicule. Toute transformation, ou toute utilisation abusive ou inadaptée ouvrira droit à des indemnités pour le compte de la Commune, en fonction du préjudice subi. La sous-location du véhicule, ainsi que le prêt à une personne tierce à titre gratuit sont strictement interdits. Le Bénéficiaire s'engage à nettoyer le véhicule et à le rendre propre. Il est strictement interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur du véhicule. Tout manquement constaté relèvera de la responsabilité du Bénéficiaire.

Article 5 : Code de la Route, infractions et contraventions

Le Bénéficiaire et le Conducteur s'engagent à respecter le Code de la Route lors de leur utilisation du véhicule. La Commune ne saurait être tenue pour responsable en cas d'infraction ou de contravention. Par conséquent, le cas échéant, la commune dénoncera le Conducteur déclaré sur la présente convention. Ce dernier sera ensuite contacté par les autorités compétentes et devra régler directement l'amende forfaitaire. En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, la Commune transmettra également le nom du Conducteur déclaré.

Article 6 : Assurance, incidents et accidents

De manière générale, le Bénéficiaire devra prévenir la Commune sans délai en cas d'incident. Dans le cas d'un accident mineur, c'est-à-dire dont les réparations ont un coût inférieur à la franchise, le Bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge les frais de remise en état. La Commune procédera aux réparations et adressera la facture correspondante au Bénéficiaire. Dans le cas d'un accident majeur, il revient au conducteur d'en informer l'administration générale, Mme La Directrice générale des Services. En cas de perte des papiers ou des clés du véhicule, la reproduction sera à la charge du bénéficiaire.

Article 7 : Carburant

La commune met à disposition la carte carburant dont l'usage est strictement limité à des fins professionnelles, de sorte qu'elle ne peut être utilisée pendant les congés et les périodes de repos. Toute utilisation abusive fera l'objet d'une refacturation.

Article 8 Frais de péage et de stationnement

Tous les frais de péage et de stationnement **en dehors du cadre professionnel** (ou d'un ordre de mission) lors de l'utilisation du véhicule par le Bénéficiaire sont à la charge de celui-ci.

Article 9 : Contentieux

Tout litige concernant la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de TOULON.

Fait à Forcalqueiret, le 03/11/2025

Le Bénéficiaire :

La Commune :

Le bénéficiaire, Patrice RABEL

Le Maire, Gilbert BRINGANT